

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

ID : 031-213102825-20251210-DEL2025138-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés hors de Launaguet et scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année 2024/2025

Délibération n° 2025.12.10.138

Rapporteur : Patricia PARADIS

L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes.

Le coût moyen par élève des écoles de LAUNAGUET s'élève à 1 702 € pour l'année 2024/2025. 17 enfants scolarisés sont domiciliés hors commune sur cette période.

Considérant que la loi privilégie, avant tout, le libre accord entre les communes concernées sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Considérant que dans le cadre d'accords librement consentis, les communes disposent d'une grande latitude pour prendre en considération toute situation particulière ou difficulté locale, et que le mode de répartition énoncé par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée ne trouve à s'appliquer qu'en l'absence de libre accord entre les communes concernées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 1 702 € par enfant pour l'année scolaire 2024/2025,
- D'adopter le dispositif de répartition des charges proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Fixent la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 1 702 € par enfant pour l'année scolaire 2024/2025,
- Adoptent le dispositif de répartition des charges proposé ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pascal PAQUELET
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Absents excusés Représentés : 2
Absent : /

Date convocation :
04 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification
15 DEC. 2025

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusés représenté(es) : Michaël TURPIN (pouvoir à P. PAQUELET), Isabelle BESSIERES (pouvoir à M-C FARCY)

Absent : /

Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET